rt annuel 2000-2001
du québec

102-01537/

Lettres de présentation

M. Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2001.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Paul Bégin
Québec, juin 2001

Monsieur Paul Bégin
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2001.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

La présidente,

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste
Montréal, juin 2001

Me Jean-K. Samson
Président
Office des professions

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2001.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste
Montréal, juin 2001

Table des matières

MESSAGE DU PRÉSIDENT SORTANT	**3**
RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE	**7**
Les administrateurs et le personnel	12
Renseignements généraux	13
RAPPORT DES DIFFÉRENTES INSTANCES	
Le secrétaire	14
Le syndic	16
Le centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO)	17
Le comité de discipline	18
Le comité d'inspection professionnelle	19
Le conseil d'arbitrage des comptes	22
Le comité d'admission à l'exercice	23
Le comité de la formation	24
Le comité de législation et de réglementation	25
Le comité des affaires légales	26
Le comité de révision	28
Le comité de l'information	29
Le comité de l'exercice	30
LES ÉTATS FINANCIERS	**32**

Message du président sortant

Photo : Marc Dumont photographe

Note : Le texte ci-après a d'abord été publié dans l'édition d'avril 2001 d'Opto-Presse.

Ayant d'abord occupé le poste de président de l'Ordre de 1991 à 1993, j'ai été réélu à ce même poste en 1995 avec un groupe d'optométristes qui partageaient mes préoccupations pour faire progresser notre profession. Cette équipe s'était donnée comme priorité d'instaurer l'harmonie entre les trois organismes optométriques québécois, soit l'Association, l'École et l'Ordre. Six ans plus tard, au moment où je m'apprête à quitter mes fonctions de président de l'Ordre, j'aimerais dresser un bilan des actions que nous avons accomplies, en fonction du « programme électoral » que nous avions présenté à l'époque.

CE « PROGRAMME ÉLECTORAL » COMPORTAIT PLUSIEURS OBJECTIFS :

- développement d'une véritable harmonie au sein de la profession
- application responsable du Code des professions et de la Loi sur l'optométrie
- baisse de cotisations
- enrayer les dédoublements et duplications
- faire revivre un organisme de formation continue tripartite
- cours sur les médicaments diagnostiques dispensés par l'École d'optométrie
- l'utilisation des médicaments thérapeutiques : une priorité
- concertation entre les 3 organismes sur les dossiers prédominants notamment : normes relatives à la forme et au contenu des ordonnances; contingentement des effectifs optométriques; réglementation de la dispensation des lunettes de sécurité; l'exercice de l'optométrie en milieu hospitalier; l'établissement d'ententes formelles avec l'ophtalmologie pour la co-gestion en phase préopératoire et postopératoire pour les chirurgies réfractives et d'autres services; le glissement de la clientèle vers l'ophtalmologie et l'optique d'ordonnances; la pratique conjointe; etc.

DÉVELOPPEMENT D'UNE VÉRITABLE HARMONIE AU SEIN DE LA PROFESSION

Puisque les membres de notre équipe ont été choisis non seulement pour leur expérience, mais aussi parce qu'ils avaient déjà été, pour la plupart, administrateurs à l'Ordre, à l'Association ou membres du corps professoral de l'École, l'harmonie devenait plus facile à établir. Le déménagement de l'Ordre et de l'Association dans des locaux adjacents a également permis de faciliter le dialogue et a favorisé des contacts étroits et suivis.

Depuis six ans maintenant que l'harmonie règne dans la profession. Il appartient maintenant à ceux qui assureront la continuité et à ceux qui prendront la relève de maintenir cette harmonie qui apparaît comme étant la seule façon véritablement efficace de faire progresser la profession.

APPLICATION RESPONSABLE DU CODE DES PROFESSIONS ET DE LA LOI SUR L'OPTOMÉTRIE

Évidemment, le rôle principal d'un ordre professionnel est d'assurer la protection du public. Pour remplir ce rôle, l'Ordre s'assure que seules les personnes suffisamment qualifiées et compétentes soient admises en pratique, que les membres en exercice fassent l'objet d'une inspection professionnelle sur une base régulière, que des services de formation continue soient offerts aux membres, que le public ait accès à un recours gratuit, par le biais du bureau du syndic, afin de permettre la résolution d'une mésentente ou, sinon, afin que les dérogations aux obligations professionnelles soient sanctionnées, etc. Je suis fier de vous dire qu'à mon avis, l'Ordre s'acquitte de ses fonctions honorablement.

Message du président sortant

Je suis particulièrement fier du fait que, pour consolider l'action de l'Ordre en matière disciplinaire, le Bureau a, en collaboration avec la syndic, adopté des Règles d'éthique et de fonctionnement applicables au syndic, au président et aux administrateurs. Tout en cherchant à assurer un cadre garantissant l'indépendance du syndic, ces règles d'éthique précisent les critères sur lesquels la syndic doit s'appuyer au moment de décider s'il y a lieu de déposer une plainte à l'égard d'une infraction constatée. De façon concrète, ces critères feront en sorte d'assurer que le processus disciplinaire ne soit plus utilisé par certains membres pour attaquer des optométristes concurrents sans qu'il n'y ait de véritables enjeux sur la protection du public.

BAISSE DE COTISATIONS

La cotisation de l'Ordre a été réduite en 1995 de 50,00 $ et est demeurée inchangée jusqu'à l'année dernière où nous l'avons réajustée au même montant qu'avant la baisse. La cotisation spéciale pour la formation continue au montant de 175,00 $ versée au CPRO, a été réduite à 100,00 $ et demeure toujours à ce niveau. Outre une cotisation spéciale au montant de 100,00 $ pour les frais juridiques liée au dossier de la vision industrielle, dossier que nous avons par ailleurs gagné au niveau judiciaire, je crois que notre promesse électorale a été respectée.

ENRAYER LES DÉDOUBLEMENTS ET DUPLICATIONS

En réduisant le nombre de comités identiques à l'Ordre et à l'Association, nous avons minimisé les pertes de temps et d'argent. De plus, étant donné qu'un climat d'harmonie et de confiance s'est installé, les deux organismes ont pu combiner leurs efforts dans plusieurs dossiers notamment, ceux de la désassurance et des médicaments thérapeutiques.

FAIRE REVIVRE UN ORGANISME DE FORMATION CONTINUE TRIPARTITE

Organisme tripartite de l'Ordre, de l'Association et de l'École, le succès du CPRO parle par lui-même. Jamais dans l'histoire de l'optométrie québécoise, avons-nous vu autant d'optométristes participer à des cours d'une telle qualité et ce, à des coûts exceptionnellement bas. Plusieurs autres professions nous envient. La réussite du CPRO est attribuable non seulement à la qualité de ses administrateurs mais s'explique également en raison du fait que la compétition entre les organismes en matière de dispensation d'activités de formation continue a été éliminée, de même que la recherche de profits.

COURS SUR LES MÉDICAMENTS DIAGNOSTIQUES DISPENSÉS PAR L'ÉCOLE D'OPTOMÉTRIE

Ce qui a été réussi en 1995 relève presque de la magie! D'une part, nous avons été en mesure de négocier le retrait de l'Université de Laval, qui s'était auparavant vu confier le mandat de dispenser les cours sur les médicaments diagnostiques auxquels ne s'étaient inscrits qu'une vingtaine de personnes. D'autre part, nous avons, en collaboration avec l'École d'optométrie, bâti un programme qui a connu un succès inespéré, avec plus de 900 inscriptions. Presque tous les optométristes québécois ont maintenant le droit d'utiliser ces médicaments pour le bénéfice de leurs patients.

L'UTILISATION DES MÉDICAMENTS THÉRAPEUTIQUES : UNE PRIORITÉ

En 1996, une fois la question des médicaments diagnostiques réglée, nous nous sommes concentrés sur les thérapeutiques. Sans entrer dans les détails, la Loi sur l'optométrie a été modifiée en juillet dernier, grâce à un effort magistral des instances optométriques et politiques et ce, malgré l'opposition du Collège des médecins et de l'Association des médecins ophtalmologistes. La réglementation requise pour que les optométristes détenteurs du permis spécial puissent finalement prescrire devrait être en place cette année. J'ai grand espoir que nous aurons le droit de prescrire les mêmes médicaments ophtalmiques que nos confrères et consoeurs des quatre autres provinces canadiennes qui ont obtenu ce privilège.

Message du président sortant

CONCERTATION ENTRE LES 3 ORGANISMES SUR LES QUESTIONS PRÉDOMINANTES

Au nombre des dossiers qui ont retenu l'attention des organismes optométriques ces dernières années, certains m'apparaissent plus importants.

Au chapitre de la chirurgie réfractive, l'Ordre a conclu une entente formelle avec le Collège des médecins qui établit des modes de fonctionnement favorisant l'intérêt des patients et garantissant l'indépendance et la compétence des professionnels.

Quant au dossier dit de la « vision industrielle », il a été, malgré une victoire impressionnante devant les tribunaux, celui que j'ai trouvé le plus frustrant. En effet, grâce aux démarches judiciaires entreprises, l'Ordre a permis que les optométristes récupèrent tous les outils nécessaires afin qu'ils retrouvent la marge d'autonomie professionnelle qu'ils avaient perdue depuis plus de 40 ans, au profit d'entreprises ou de tiers non autorisés à dispenser au public des services visés par le champ d'exercice de l'optométrie. Si l'Ordre peut déclarer « mission accomplie » en ce qui concerne le respect des règles qui ont été précisées par le tribunal, il reste que malheureusement, les optométristes québécois continuent d'offrir leurs services professionnels à peu de frais, en vendant des lunettes de sécurité au prix coûtant ou presque, sous prétexte des exigences du marché. Mon espoir est qu'un jour, les optométristes réalisent qu'ils doivent non seulement assumer la pleine responsablité des services professionnels qu'ils rendent en matière de vision industrielle mais qu'ils ont également la possibilité de déterminer eux-mêmes les conditions en vertu desquelles ils assument ces responsabilités plutôt que de se les faire dicter par des tiers. Mais ce n'est pas le travail de l'Ordre de garantir des revenus professionnels décents pour ses membres. C'est aux optométristes qu'il appartient maintenant d'exiger de leurs mandataires des changements aux conditions établies pour la fourniture de services professionnels en matière de vision industrielle.

ET MAINTENANT, JE QUITTE LA PRÉSIDENCE...

En 1993, je démissionnais du poste de président de l'Ordre parce qu'il y avait alors trop de conflits internes. Aujourd'hui, c'est tout le contraire. L'harmonie règne à l'intérieur de l'Ordre ainsi qu'entre les organismes optométriques. De plus, celle qui devrait normalement me succéder « si la tendance se maintient », le Dre Lise-Anne Chassé, optométriste et actuelle vice-présidente, attend patiemment son tour depuis plusieurs années. Il faut se souvenir que Lise-Anne a été vice-présidente de l'Association et était en lice pour la présidence quand nous l'avons approchée pour faire partie de l'équipe de l'harmonie à l'Ordre il y a maintenant 6 ans. En plus d'être une excellente vice-présidente à l'Ordre, elle a présidé le CPRO avec brio depuis 1995 et a été la principale responsable de son succès.

Donc, après 8 ans à la présidence, de 1991-1993 et depuis 1995, je laisse à une autre personne la lourde responsabilité d'être président d'un ordre professionnel. Le temps de déplacement requis pour l'aller-retour de Grand-Mère à Montréal tous les lundis et vendredis, aura finalement eu raison de moi. Malgré le fait que j'aurais aimé continuer (je demeure administrateur pour la région de Trois-Rivières), je crois qu'il est temps de changer de chef et de remettre les clés du pouvoir à quelqu'un d'autre. À mon avis, il est sain de faire ce changement et d'insuffler une nouvelle énergie et une nouvelle façon d'aborder les défis. Je me réjouis que la relève soit en place et je suis certain que l'avenir de notre profession est entre bonnes mains.

Message du président sortant

Avant de quitter comme président, j'aimerais remercier tous ceux et celles qui ont fait des six dernières années un vrai plaisir pour moi. Sans pouvoir nommer chacun, j'aimerais remercier d'une façon spéciale chacun des administrateurs et administratrices, la syndic, les membres des différents comités ainsi que la permanence de l'Ordre. De façon particulière, un gros merci au Dre Lise-Anne Chassé et au Dr Claude Gareau, optométristes, qui font partie du comité administratif depuis les six dernières années, à Me Marco Laverdière, secrétaire et directeur général et Me Élisabeth Allard, adjointe au directeur général, aux Drs Langis Michaud et Steven Carrier, optométristes, à Me Daniel Lord et les membres de l'exécutif de l'Association, au Dr Pierre Simonet, optométriste, et ses collaborateurs à l'École et finalement à M. François Charbonneau, ancien directeur général de l'Ordre qui m'a toujours conseillé de faire confiance à mes instincts politiques.

J'ai adoré le défi intellectuel associé au poste de président, la confiance que vous m'avez toujours accordée et la chance de travailler avec de nombreux optométristes pour faire avancer notre profession au profit de nos patients. Pour l'avenir, j'espère que plusieurs d'entre vous auront le goût de s'impliquer comme administrateur ou membre de comités au sein de votre ordre professionnel.

Merci de m'avoir donné l'opportunité de servir la profession, dans l'intérêt du public.

Michael Chaiken, O.D., Président (en poste jusqu'au 27 mai 2001)

Rapport de la présidente

Photo : Marc Dussault photographe

Le 27 mai 2001, le Dre Lise-Anne Chassé, optométriste, était élue à la présidence de l'Ordre, lors d'une assemblée régulière du Bureau. Elle succédait ainsi à Michael Chaiken, O.D., qui, après trois mandats à la présidence de l'Ordre (1991-1993, 1995-1998, 1998-2001) décidait de ne pas solliciter un nouveau mandat. Soulignons qu'après avoir été administratrice et vice-présidente de l'Association des optométristes du Québec, le Dre Chassé, optométriste, occupait le poste de vice-présidente de l'Ordre depuis 1995 de même que celui de présidente du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO).

Ayant été tout récemment élue à la présidence de l'Ordre, j'ai l'honneur de présenter ici le rapport relatif aux principaux dossiers qui ont retenu l'attention au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars dernier.

Avant d'entreprendre la revue de l'évolution passée et à venir de ces dossiers, il me faut évidemment souligner l'exceptionnelle contribution que mon prédécesseur, Michael Chaiken, O.D., aura apportée à la promotion des intérêts du public en regard des services optométriques rendus au Québec. C'est dans la continuité de son engagement et de son dévouement à l'égard du développement de l'optométrie au Québec, que je lui succède et que je compte relever les défis qui se présenteront à l'Ordre dans les années qui viennent.

MÉDICAMENTS THÉRAPEUTIQUES

Le Projet de loi 87, adopté en juin 2000 par l'Assemblée nationale du Québec et entré en vigueur le 12 juillet suivant, a eu pour effet de modifier la Loi sur l'optométrie pour permettre notamment aux optométristes d'administrer et de prescrire des médicaments thérapeutiques et de dispenser des soins oculaires, selon des modalités devant être déterminées par règlement.

Cette étape étant franchie, deux règlements doivent être adoptés : l'un par l'Ordre concernant les conditions de formation pour obtenir le permis spécial et l'autre par l'Office des professions concernant la liste de médicaments pouvant être utilisés et la liste de soins pouvant être dispensés. Très rapidement après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives, l'Ordre a recommandé l'adoption de règlements ayant pour effet de permettre aux optométristes québécois de procéder à des interventions thérapeutiques selon des modalités équivalentes à celles applicables à leurs collègues nord-américains. De façon plus précise, l'Ordre a recommandé que les modalités applicables aux optométristes albertains soient retenues.

L'Office a pour sa part constitué un groupe aviseur composé de différents experts, dont des optométristes, des médecins et des pharmaciens, après consultation de l'Ordre des optométristes, de l'École d'optométrie, de l'Ordre des pharmaciens, du Collège des médecins et de l'Association des médecins ophtalmologistes. Les travaux se sont déroulés en présence de deux représentants du Ministère de la Santé et des Services sociaux. Le rapport de ce groupe expert déposé auprès de l'Office le 22 mars 2001 est divisé sur des aspects essentiels, soit sur l'utilisation des classes de médicaments antiviraux, stéroïdiens et anti-glaucomateux. Il reste maintenant à l'Office à prendre position, en tenant compte de la qualité et de la rigueur de la formation complémentaire que près de 800 optométristes ont déjà complétée.

COMMISSION D'ÉTUDE SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX (COMMISSION CLAIR)

C'est avec une ferme volonté de contribuer à l'identification des solutions à mettre de l'avant à l'égard des problèmes d'organisation et de financement des services de santé au Québec que l'Ordre a participé aux travaux de la Commission Clair, mise sur pied au printemps 2000.

Dans le cadre de son mémoire et en audition, l'Ordre a essentiellement fait valoir que les optométristes québécois en cabinets privés pourraient contribuer de façon importante à favoriser l'accessibilité aux services de santé oculo-visuelle, notamment dans la perspective où ils seront prochainement autorisés à prescrire et à administrer des médicaments thérapeutiques ainsi qu'à dispenser des soins oculaires.

C'est en regard de cette position et en tenant compte des propositions formulées dans le rapport présenté par la Commission Clair, que l'Ordre souhaite que les optométristes québécois soient reconnus comme des acteurs incontournables au moment où les paramètres relatifs à la composition et au fonctionnement des groupes de médecine familiale seront arrêtés.

DÉSASSURANCE

L'Ordre a combattu avec vigueur le projet de désassurance des services optométriques pour les moins de 18 ans et les plus de 64 ans, qui aurait été considéré par certaines instances en février dernier. Les démarches qui ont alors été entreprises par l'Ordre ont conduit plusieurs groupes d'intérêt public à prendre position et à dénoncer ce projet de désassurance. Ces démarches auront finalement contribué à ce que le projet de désassurance soit écarté, dans le meilleur intérêt des groupes de citoyens visés.

MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

C'est avec attention que l'Ordre a suivi de près le déroulement des travaux dans le cadre de la mise à jour du système professionnel annoncée à l'automne 1999, notamment ceux qui concernent le Projet de loi 169 relatif à l'exercice en société et ceux relatifs aux professions de la santé et des relations humaines. Dans la mesure où le Projet de loi 169 est adopté par l'Assemblée nationale, l'Ordre devra se positionner rapidement quant à la pertinence et quant au contenu d'éventuelles mesures réglementaires permettant l'exercice de l'optométrie dans le cadre d'une société par actions ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée. Il s'agira ici de s'assurer du maintien d'un lien optométriste-patient fort, à l'abri des interventions indésirables des tiers, tout en cherchant à permettre aux professionnels de profiter d'un cadre d'exercice adapté au nouveau contexte économique.

EXERCICE DE LA PROFESSION PAR UN MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION

Constatant l'essor des nouveaux moyens par lesquels les optométristes et les autres professionnels de la santé peuvent exercer leur profession, dans un cadre dit de « télé-médecine », par Internet ou intranet, l'Ordre a entrepris l'analyse des moyens à sa disposition afin de s'assurer que les patients desservis dans un tel cadre bénéficient de services optométriques de qualité et sécuritaires. Il ne s'agit pas ici d'interdire le recours aux nouvelles technologies pour l'exercice de la profession, loin de là. Il s'agit plutôt de voir comment tracer les balises qui vont permettre d'assurer que l'utilisation d'un moyen de télécommunication pour l'exercice de l'optométrie ne compromet pas la qualité des services rendus. C'est dans cette perspective que l'Ordre devrait émettre sous peu des lignes directrices à l'intention de ses membres.

ENTENTE SUR LA MOBILITÉ DES OPTOMÉTRISTES ENTRE LES DIFFÉRENTES JURIDICTIONS CANADIENNES

En vertu de l'Accord sur le commerce intérieur signé par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, les autorités réglementaires en matière d'activités professionnelles dans les différentes juridictions concernées sont appelées à conclure des ententes visant à éliminer les obstacles à la mobilité des professionnels. C'est ainsi que comme bien d'autres ordres professionnels québécois, l'Ordre a amorcé des discussions à ce sujet dans le cadre des travaux de CORA (Canadian Optometric Regulatory Authorities). Au cours de la dernière année, ces travaux se sont intensifiés et ont permis d'en arriver à une entente.

L'entente en question, dont le principe a déjà été adopté par le Bureau, prévoit que pour bénéficier des mesures de mobilité convenues, les optométristes inscrits dans une juridiction après le 1er juillet 2001 devront avoir complété l'examen national, soit l'Évaluation canadienne standard en optométrie (Canadian Standard Assessment in Optometry (CSAO)). Quant aux optométristes inscrits dans une juridiction le ou avant le 1er juillet 2001, ceux-ci bénéficieront de la mobilité sans autre examen. Il est important cependant de préciser que l'Ordre ne pourra assurer l'application de certaines clauses de l'Entente qui touchent l'exigence de réussite du CSAO puisque, pour l'instant, la législation et la réglementation applicables ne permettent pas de poser cette exigence. L'Ordre devra donc poursuivre ses démarches auprès de l'Office des professions afin d'identifier une solution à l'égard de cet écueil.

FORME ET CONTENU DES ORDONNANCES OPTOMÉTRIQUES

Au cours de l'année, l'Ordre a entrepris de revoir le contenu du projet de règlement sur la forme et le contenu des ordonnances optométriques, dont une version adoptée par le Bureau en 1998 était alors toujours à l'étude à l'Office des professions. Cette révision a été entreprise dans la perspective de la mise en vigueur prochaine des mesures réglementaires relatives à l'utilisation des médicaments thérapeutiques. C'est ainsi qu'un nouveau projet de règlement comprenant des dispositions relatives au contenu d'une ordonnance de médicaments a été soumis en consultation auprès des membres et qu'il a par la suite été adopté par le Bureau de l'Ordre avant d'être transmis à l'Office, pour approbation.

LUNETTES DE PROTECTION INDUSTRIELLE

Depuis maintenant plus d'un an que la phase d'application des lignes directrices en matière de vision industrielle est amorcée, afin de s'assurer que le jugement rendu par la Cour supérieure du Québec en 1998 dans ce dossier soit respecté. Essentiellement, ce jugement est à l'effet que seul un optométriste ou un opticien d'ordonnances est autorisé à vendre des lentilles ophtalmiques pour fins de protection industrielle, que ce soit aux employés ou à leurs employeurs. Rappelons que suite à ce jugement, l'Ordre avait émis ces lignes directrices et avait accordé des délais d'implantation afin d'assurer une transition harmonieuse entre les anciennes pratiques non conformes et les nouvelles façons de faire. Au cours de la dernière année donc, le suivi accordé au dossier au niveau de la permanence aura consisté à aviser les personnes et organisations intéressées quant aux exigences et obligations qui découlent du cadre juridique applicable. Les plaintes qui ont pu être formulées contre l'un ou l'autre des intervenants ont quant à elles toutes été référées au bureau du syndic.

DÉSISTEMENT DANS LE DOSSIER DE LA DÉLÉGATION D'ACTES AUX ORTHOPTISTES

Il y a plus de dix ans, l'Ordre entreprenait une contestation judiciaire d'un règlement adopté par le Collège des médecins du Québec, ayant pour effet de déléguer à des orthoptistes certains actes relevant à la fois du champ d'exercice de l'optométrie et de celui de la médecine. Cette contestation était alors apparue justifiée puisque, de l'avis de l'Ordre, il fallait s'assurer que les optométristes, les seuls professionnels qui bénéficient d'une formation et d'un champ d'exercice qui portent spécifiquement sur l'orthoptique, soient appelés à rendre les services d'orthoptique à la population plutôt que des non-professionnels.

Dix ans plus tard, il est apparu qu'un désistement du recours devrait être considéré, dans la perspective d'une réorientation des interventions pour atteindre l'objectif recherché. C'est ainsi que différentes avenues seront explorées afin de voir comment les optométristes québécois pourraient se positionner pour combler les besoins en orthoptique en établissements.

COLLABORATION OPTOMÉTRISTES-OPHTALMOLOGISTES EN CHIRURGIE RÉFRACTIVE

En cours d'année, un énoncé de position conjoint concernant la collaboration optométristes-ophtalmologistes a été conjointement adopté et publié par l'Ordre et le Collège des médecins. Il s'agissait ici d'en arriver à ce que, dans toute la mesure du possible, en tenant compte des lois et règlements applicables, des balises claires en matière de collaboration interdisciplinaire soient posées afin d'assurer la protection des patients ayant recours à ce type de chirurgie, tout en faisant en sorte que la capacité des optométristes de procéder à des évaluations pré et post chirurgicales soit reconnue.

LENTILLES CORNÉENNES COSMÉTIQUES PLANO

En cours d'année, un nouveau phénomène est apparu, soit celui de la vente libre, par des non-professionnels, de lentilles cornéennes cosmétiques plano notamment dans les pharmacies, au rayon des produits de beauté. L'Ordre est alors rapidement intervenu dans les médias afin de souligner les risques pour le public de se procurer ces produits auprès de personnes qui n'ont ni la formation ni les compétences pour bien les conseiller. Ainsi, bien que Santé Canada ait également émis une mise en garde relative à l'utilisation de ces produits, il s'est avéré qu'aucune restriction n'a été posée à ce niveau quant aux normes d'approbation de ces produits et quant à leur mise en marché.

C'est dans ce contexte que l'Ordre des optométristes s'est entendu avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances et l'Association des médecins ophtalmologistes afin de proposer d'une seule voix que des modifications législatives requises soient apportées pour que seuls les optométristes, ophtalmologistes et opticiens d'ordonnances soient autorisés à vendre les lentilles cornéennes, qu'elles soient plano ou avec puissance. Ayant déjà obtenu une réponse favorable de la Direction des affaires médicales au Ministère de la Santé et des Services sociaux, le travail devra maintenant se poursuivre avec le Ministre responsable de l'application des lois professionnelles et avec l'Office des professions.

FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

À la suite de l'entrée en vigueur des modifications au Code des professions prévues par le Projet de loi 87, les ordres professionnels peuvent dorénavant imposer la participation à des activités de formation continue, en adoptant un règlement à cet effet. Rappelons que l'Ordre avait appuyé cette mesure de façon très enthousiaste devant la Commission parlementaire chargée d'étudier le Projet de loi 87, considérant son expérience extrêmement positive en la matière. Il convient ainsi de souligner que depuis 1995, l'Ordre administre un régime de formation continue obligatoire, qui consiste en une exigence de compléter 15 heures de formation continue en pharmacologie générale et oculaire tous les 3 ans pour le maintien du permis relatif aux médicaments diagnostiques.

L'Ordre étudie les nouvelles possibilités qu'offre l'article 94 o) du Code des professions, en tenant compte de ce qui prévaut dans les autres ordres professionnels et dans l'ensemble des juridictions nord-américaines. Il s'agirait d'en arriver à l'adoption de mesures raisonnables, qui tiendraient compte des exigences actuelles relatives au maintien du permis relatif aux médicaments diagnostiques et bientôt celui relatif aux médicaments thérapeutiques. L'Ordre pourrait alors accréditer des activités de formation qui portent sur tout sujet d'intérêt lié à l'exercice de l'optométrie; il pourrait s'agir ainsi d'activités qui portent par exemple sur la rééducation visuelle, sur la vision binoculaire, sur les lentilles cornéennes et non pas seulement les activités de formation qui portent sur la pharmacologie ou la pathologie oculaire.

Rapport de la présidente

TITRE DE DOCTEUR

Dans un mémoire et en commission parlementaire concernant le Projet de loi 87, l'Ordre avait demandé que tous les optométristes puissent utiliser le titre avant et après le nom, en mentionnant leur discipline. Par l'adoption du Projet de loi 87, le législateur a plutôt décidé que seuls ceux qui ont le doctorat pourront utiliser le titre avant le nom, en mentionnant leur discipline. Par ailleurs, une clause grand-père insérée à l'article 24 de la Loi sur l'optométrie a eu pour effet de permettre aux optométristes non détenteurs du doctorat en optométrie de pouvoir continuer d'utiliser après leur nom l'expression « docteur en optométrie ». L'Ordre a évidemment dû aviser ses membres de la nouvelle règle et continuera de veiller à ce qu'elle soit respectée. Des lignes directrices précisant l'application de ces règles et celles relatives à certaines désignations liées à des diplômes universitaires obtenues des permis spéciaux ou des appartenances à des organisations à scientifiques ou éducatives devraient bientôt être diffusées.

LUNETTES DE LECTURE PRÊTES-À-PORTER

La libéralisation de certaines classes de lunettes de lecture prêtes-à-porter a également résulté de l'adoption du Projet de loi 87. Rappelons que l'Ordre s'était alors opposé à cette libéralisation mais, dans la perspective où elle apparaissait inéluctable, avait proposé certaines balises qui ont été partiellement retenues. Ainsi, seules les demi-lunettes de lecture prêtes-à-porter dont la puissance, uniquement sphérique, est la même dans les deux lentilles et se situe entre +0,50 et +3,25 dioptries peuvent être vendues librement.

Par ailleurs, pour que les patients qui choisissent de continuer de se fier à un professionnel pour se procurer des lunettes de lecture prêtes-à-porter dont les paramètres entrent dans le champ d'application de la libéralisation, l'Ordre a émis, à l'automne 2000, des lignes directrices afin d'encadrer la vente de ces produits par les optométristes.

DIFFÉRENTS OUTILS EN COURS DE DÉVELOPPEMENT POUR LE PUBLIC ET POUR LES MEMBRES

En cours d'année, différents outils d'information ont été développés, tant pour le public que pour les membres.

C'est ainsi que l'Ordre compte diffuser très bientôt un guide d'exercice à l'ensemble de ses membres, afin de faciliter la consultation de différentes informations essentielles dans le cadre de la pratique quotidienne. Ainsi, on retrouvera dans ce guide le contenu habituel du « tableau » qui était publié annuellement, soit la liste des membres ainsi que la législation et la réglementation; on y retrouvera de plus les différentes lignes directrices et les normes cliniques émises par l'Ordre. Ces mêmes informations, et d'autres plus générales à l'intention du public, devraient être rendues disponibles sur le site Internet de l'Ordre, lequel a été complètement « rebâti » et devrait être mis en service sous peu.

CONCLUSION

À l'aube d'un mandat qui s'amorce sur des bases solides mais avec d'importants défis à relever, j'ai la chance de pouvoir compter sur une organisation engagée et dévouée. Pour le travail accompli et pour celui à venir, je me dois de remercier chaleureusement tous les membres qui consacrent du temps et des énergies afin que l'Ordre puisse, de par ses diverses composantes, s'acquitter de son importante mission de protection du public. Pour les mêmes raisons, je remercie sincèrement le personnel du siège social qui assure au quotidien la continuité des opérations de l'Ordre.

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste,
Présidente

Les administrateurs et le personnel

LE BUREAU

LES ADMINISTRATEURS ÉLUS

M. Michael Chaiken, docteur en optométrie, président
Dre Lise-Anne Chassé, optométriste, vice-présidente
Dr Claude Gareau, optométriste, trésorier
Dre Sandra Bernard, optométriste
M. Jean-Serge Dagenais, docteur en optométrie
Dr Pierre Forcier, optométriste
Dre Louise Mathers, optométriste
Dre Nathalie Mazur, optométriste
Dr Sylvain Michaud, optométriste
M. Jean-Claude Proulx, docteur en optométrie
Dre Julie Rodrigue, optométriste (jusqu'en septembre 2000)
Dr Jean-Pierre Tchang, optométriste
Dr Louis Thibault, optométriste

LES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Mme Ginette Bérubé
M. Michel Boutin (à partir de septembre 2000)
Mme Danielle Boucher (jusqu'en septembre 2000)
M. Claude Langlais

LE COMITÉ ADMINISTRATIF

M. Michael Chaiken, docteur en optométrie, président
Dre Lise-Anne Chassé, optométriste, vice-présidente
Dr Claude Gareau, optométriste, trésorier
Dre Julie Rodrigue, optométriste (jusqu'en septembre 2000)
M. Claude Langlais, administrateur nommé par l'Office des professions

LE SIÈGE SOCIAL

Me Marco Laverdière, LL.M., secrétaire et directeur général
Me Élisabeth Allard, LL.M., adjointe au directeur général
Mme Jacqueline Houle
Mme Mubarak Mawjee
Mme Guylaine Sirois

Renseignements généraux

INFORMATIONS RELATIVES AUX PERMIS

Permis en vigueur au début de l'année financière	1385
Nouveaux diplômés	41
Nouvelles admissions	-
Décès	1
Permis en vigueur à la fin de l'année	1425

RÉPARTITION PAR RÉGION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU

01 : Bas Saint-Laurent	40
02 : Saguenay – Lac-Saint-Jean	48
03 : Québec	85
04 : Mauricie (incluant Centre du Québec)	79
05 : Estrie	52
06 : Montréal	339
07 : Outaouais	48
08 : Abitibi-Témiscamingue	27
09 : Côte-Nord	15
10 : Nord-du-Québec	2
11 : Gaspésie – Iles-de-la-Madeleine	19
12 : Chaudière – Appalaches	46
13 : Laval	79
14 : Lanaudière	49
15 : Laurentides	86
16 : Montérégie	211
Hors du Québec	38
TOTAL	1263

COTISATION ANNUELLE

La cotisation régulière pour l'année 2000-2001 était de 723,00$ (plus TPS et TVQ), due le 1er avril 2000.

La cotisation spéciale pour la formation continue de l'année 2000-2001 était de 100,00$ (plus TPS et TVQ), payable le 1er novembre 2000.

Rapport du secrétaire

ACTIVITÉS DU BUREAU

Durant l'exercice 2000-2001, le Bureau a tenu quatre (4) assemblées régulières et deux (2) assemblées extraordinaires.

En plus de s'acquitter des différentes responsabilités qui lui sont imparties en vertu du Code des professions, de la Loi sur l'optométrie et des règlements qui en découlent, le Bureau a notamment adopté des résolutions visant à :

- imposer un stage à deux optométristes à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle;
- approuver le principe à l'effet que la réussite du CSAO devienne une exigence pour l'admission à l'exercice de l'optométrie au Québec aux fins d'assurer la protection du public et dans la perspective d'une entente sur la mobilité de la main-d'œuvre qui pourrait être conclue avec les représentants des autres juridictions canadiennes;
- ce que dans le cadre d'une révision du Code de déontologie des optométristes du Québec, il soit prévu qu'un optométriste qui pratique en groupe doit indiquer, à la demande de l'un des patients de l'optométriste qui a quitté le groupe, un moyen de joindre ce dernier;
- ce qu'une modification soit éventuellement apportée à l'article 20 de la Loi sur l'optométrie de façon à ce que l'optométriste qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise de fabrication ou de vente de lentilles ophtalmiques ait l'obligation d'en aviser son patient;
- adopter le projet de Règlement sur les effets et les cabinets de consultation des optométristes;
- approuver deux projets de règlements relatifs aux médicaments thérapeutiques;
- adopter les orientations du mémoire devant être soumis à la Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux;
- à ce qu'un formulaire d'évaluation de la satisfaction concernant les inspections professionnelles soit élaboré et soit acheminé à tous les membres qui ont reçu la visite du comité d'inspection professionnelle depuis le 1er avril 2000;
- informer la syndic de l'existence d'un bon de commande utilisé par un regroupement en matière de vision industrielle, de même que de continuer à lui référer au cas par cas et de façon spécifique, toute information à l'effet qu'un optométriste commet une infraction en regard du cadre juridique applicable en matière de vision industrielle;
- refuser de reconnaître l'équivalence de diplôme et de formation à une candidate ayant présenté une telle demande et lui indiquer qu'une équivalence de formation lui serait reconnue si elle complétait avec succès l'Évaluation Canadienne Standard en Optométrie, excluant la portion de l'examen qui est relative aux médicaments thérapeutiques;
- nommer une syndic adjointe et une syndic correspondante;
- adopter la version révisée des Règles d'éthique et de fonctionnement applicables au syndic, au président et aux administrateurs, en y incluant les critères applicables au dépôt d'une plainte;

- autoriser la mise à jour du site Internet de l'Ordre et l'élaboration d'un Guide d'exercice à l'intention des optométristes;

- entreprendre les démarches requises afin de contrer l'abolition de la couverture des services optométriques dans le cadre du régime public d'assurance-maladie (désassurance);

- prendre les mesures requises pour qu'un désistement soit complété à l'égard du recours entrepris par l'Ordre concernant le Règlement sur les actes visés à l'article 31 de la Loi médicale qui peuvent être posés par des classes de personnes autres que des médecins;

- adopter le programme de surveillance générale de l'exercice du comité d'inspection professionnelle pour l'année 2001-2002;

- adopter des lignes directrices sur l'utilisation des titres et des désignations par les optométristes.

ACTIVITÉS DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Durant l'exercice 1999-2000, le comité administratif a tenu sept (7) assemblées régulières et une (1) assemblée spéciale.

En plus de s'acquitter des différentes responsabilités qui lui sont imparties en vertu du Code des professions, de la Loi sur l'optométrie et des règlements qui en découlent, le comité administratif a notamment adopté des résolutions visant à :

- proposer la candidature d'un expert devant participer aux travaux du groupe chargé d'aviser l'Office des professions sur la liste des médicaments thérapeutiques que les optométristes pourraient administrer et prescrire et sur les soins oculaires qu'ils pourraient dispenser;

- nommer un médecin afin de procéder à l'examen médical d'un optométriste requis par les articles 48 et suivants du Code des professions;

- émettre, à l'intention des membres, des lignes directrices relatives la vente de lunettes de lecture prêtes à porter;

- initier un projet de Règlement sur la forme et le contenu des ordonnances faites par un optométriste contenant les dispositions requises aux fins de la prescription de médicaments;

- entreprendre les démarches visant à contrer la vente libre de lentilles cornéennes cosmétiques, conjointement avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec et l'Association des médecins ophtalmologistes du Québec.

Me Marco Laverdière, LL.M.,
Secrétaire

Rapport du syndic

MANDAT

Suite à une information qu'un professionnel a commis une infraction aux dispositions du Code des professions ou à la Loi sur l'optométrie et ses règlements, le syndic fait enquête conformément à l'article 122 du Code des professions. De son propre chef ou à la demande du Bureau, le syndic peut porter toute plainte qui paraît justifiée contre un optométriste devant le comité de discipline, conformément à l'article 128 du Code des professions. Par arbitrage, il procède à la conciliation ou à l'arbitrage des comptes.

ACTIVITÉS

Du 1er avril 2000 au 31 mars 2001, le bureau du syndic a ouvert 63 dossiers, 33 ont été fermés durant l'année en cours et 9 dossiers de l'année financière 99-00 ont été fermés.

Au cours de l'exercice, 4 plaintes ont été déposées devant le comité de discipline. Ces plaintes portent sur les articles 14 du Code de déontologie ainsi que sur l'article 3.01 du Règlement sur les dossiers d'un optométriste cessant d'exercer.

Suite à la nomination de la présidente du comité de discipline Me Johanne Roy à titre de juge à la Cour du Québec, de nouvelles auditions devront avoir lieu. En effet, selon la jurisprudence, nous avions l'obligation de recommencer l'audition.

Quant au dossier d'une optométriste, son procureur a présenté une requête en arrêt des procédures suite à la nomination de Me Roy à titre de juge à la Cour du Québec.

L'audition d'un optométriste, a également eu lieu devant le comité de discipline qui a pris la sanction en délibéré, après que l'intimé eut plaidé coupable sur 2 des 4 chefs de la plainte. La décision sur sanction est actuellement en délibéré par le comité de discipline.

COMMENTAIRES

Cette année le Bureau a nommé une syndic adjointe soit le Dre Hélène Cossette, optométriste, et une syndic correspondante le Dre Carine Bou Karam, optométriste.

Le bureau du syndic a reçu pas moins de 700 appels téléphoniques signalant des cas dont plus de la moitié ont pu se résoudre sans enclencher de processus disciplinaire.

La majorité des plaintes reçues consiste en des demandes de remboursement, soit d'examen de la vue, des lunettes ou des lentilles cornéennes. Des plaintes concernant la publicité et la vision industrielle ont également été reçues. Enfin, plusieurs appels consistent en des demandes d'information ou conseils.

Dre Mona Bergevin, optométriste,
Syndic

Rapport du représentant de l'Ordre au Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (C.P.R.O.)

Le C.P.R.O. est une corporation tripartite où siègent des représentants de l'Ordre des optométristes du Québec, de l'Association des optométristes du Québec et de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal.

REPRÉSENTANTS DE L'ORDRE
Dr Claude Gareau, optométriste, secrétaire-trésorier du C.P.R.O.
Dre Jacqueline Moreau, optométriste
Me Marco Laverdière, LL.M., substitut

REPRÉSENTANTS DE L'ASSOCIATION
Dr Steven Carrier, optométriste, président du C.P.R.O.
Dr Langis Michaud, optométriste
Dr Mathieu Proulx, optométriste, substitut

REPRÉSENTANTS DE L'ÉCOLE
Dr Pierre Simonet, optométriste, Ph.D.
M. Michel Steben, B.Sc.
Dr Pierre Forcier, optométriste, M.Sc., substitut

MANDAT:
Établir un programme de formation continue pour les optométristes membres de l'Ordre des optométristes du Québec afin de favoriser la mise à jour des compétences des praticiens.

Planifier, organiser, réaliser et produire des programmes de formation continue sous forme de cours-conférences, ateliers, séminaires en salles ou sous toutes formes audiovisuelles.

ACTIVITÉS
Au cours de l'année 2000, le C.P.R.O. a offert à ses membres les activités de formation continue suivantes :

- Journée Diabète (atelier et conférence)*;
- A.P.D.*
- A.P.T.*
- Colloque International sur l'œil et la vision*

(*heures accréditées pour le maintien du permis spécial autorisant un optométriste à utiliser des médicaments diagnostiques)

Au total, le Bureau de l'Ordre des optométristes du Québec a accrédité 79 heures de formation continue offertes par le C.P.R.O. pour le maintien du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments dont 45 heures concernant la santé oculaire reliées aux cours des A.P.T.

Huit cent quarante-six (846) optométristes se sont inscrits aux différentes activités; des attestations de présence ont été fournies aux participants dans tous les cas.

Enfin, depuis le tout début, sept cent cinquante (750) optométristes ont suivi les cours sur l'utilisation clinique des agents pharmaceutiques thérapeutiques (A.P.T.) et mille cent quarante-sept (1147) optométristes ont obtenu un permis spécial les autorisant à utiliser des médicaments diagnostiques.

Dr Claude Gareau, optométriste,
Secrétaire-trésorier du C.P.R.O.

Rapport du comité de discipline

MANDAT

Entendre toute plainte formulée contre un optométriste pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la Loi sur l'optométrie et des règlements adoptés conformément au Code des professions ou à la Loi sur l'optométrie.

MEMBRES

Me Johanne Roy, présidente (jusqu'en novembre 2000)
Me Jean-Jacques Gagnon, président (à compter de novembre 2000)
Dr René Asselin, optométriste
Dre Line Coulombe, optométriste
Dr Sylvain Duquette, optométriste
Dre Danielle Hardy, optométriste
Dr Charles Léonard, optométriste
Dr Jean-François Primeau, optométriste

Me Élisabeth Allard, LL.M., secrétaire

ACTIVITÉS

Le comité de discipline a connu un changement de présidence en cours d'année avec la nomination de Me Jean-Jacques Gagnon, faisant suite à l'assermentation de Me Johanne Roy à titre de juge à la Cour du Québec. Me Johanne Roy était présidente du comité de discipline depuis 1996.

NOMBRE D'AUDIENCES

Le comité de discipline a tenu 6 journées d'audience au cours de l'année 2000-2001. Certaines de ces journées furent consacrées à la reprise des auditions dont l'instruction avait débuté devant Me Johanne Roy, conformément à l'article 119 du Code des professions.

NOMBRE ET NATURE DES PLAINTES REÇUES

Au cours de l'exercice, 4 plaintes ont été déposées devant le comité de discipline. Ces plaintes portent sur l'article 14 du Code de déontologie des optométristes du Québec ainsi que sur l'article 3.01 du Règlement sur les dossiers d'un optométriste cessant d'exercer.

DÉCISIONS RENDUES DEPUIS LE 1ER AVRIL 2000

Deux décisions relatives à la culpabilité et à la sanction ont été rendues au cours de l'année 2000-2001 et le comité a accepté le retrait d'une plainte.

Une réprimande fut imposée dans le cadre d'une décision. L'intimé fut également condamné au paiement des déboursés de la cause.

Me Élisabeth Allard, LL.M.,
Secrétaire du comité de discipline

Rapport du comité d'inspection professionnelle

MANDAT

Le mandat du comité d'inspection professionnelle est défini à l'article 112 du Code des professions et a pour but la surveillance générale de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre suivant un programme déterminé.

INSPECTEURS/ENQUÊTEURS

Dre Marie-Carole Bégin, optométriste
Dr Léo Breton, optométriste
Dre Élaine Côté, optométriste
Dr Jacques Éthier, optométriste
M. Claude Léger, docteur en optométrie
Dre Caroline Roch, optométriste
Dre Valérie Savard, optométriste
Dre Béatrice Stoll, optométriste

MEMBRES

Dr Diego Masmarti, optométriste, président
Dre Ginette Bélanger, optométriste, vice-présidente
Dre Céline Charlebois, optométriste
Dre Hélène Maisonneuve, optométriste
Dre Geneviève Provost, optométriste

Dr Jean-Pierre Tchang, optométriste, secrétaire
Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste, secrétaire adjointe

ACTIVITÉS

Le comité s'est réuni à 16 reprises durant l'année. En plus de l'étude des rapports d'inspections et d'enquêtes, le comité a procédé à 3 auditions. Certains membres du comité ont assisté aux rencontres organisées par le Conseil Interprofessionnel du Québec (C.I.Q.). Celles-ci ont pour but d'aider à l'amélioration continuelle des techniques d'évaluation et d'inspections des comités qui y participent.

Cette année, le comité a procédé à 151 inspections, soit 148 de surveillance générale et 3 enquêtes particulières. De plus 2 autres enquêtes particulières ont été annulées suite à la décision des optométristes de prendre leur retraite. En plus d'environ 1200 recommandations générales, 3 recommandations de stages ont étés suggérées par le comité. Enfin, 21 dossiers ont du être référés au syndic, la plupart pour des cas où les optométristes n'ont pas effectué la biomicroscopie tel que requis. Le comité a mis l'emphase sur l'utilisation appropriée des médicaments diagnostiques ainsi que tous les tests importants aux fins de la détection des pathologies oculaires.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Les membres du comité procèdent à la vérification des dossiers, livres et registres tenus manuellement ou par informatique par les optométristes ainsi que des médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice ainsi qu'à la vérification des biens qui sont confiés par les patients. Le comité s'était proposé de visiter environ 150 optométristes au cours de l'année 2000-2001. Les données et les renseignements recueillis par ce mécanisme d'inspection professionnelle contribuent à solutionner plusieurs problèmes professionnels, ainsi qu'à trouver de nouveaux moyens d'accroître la compétence des optométristes. Une rencontre, sur rendez-vous, d'une durée d'environ quatre (4) heures permet :

- la révision d'un questionnaire général expédié avant l'inspection;
- la révision d'un formulaire relatif à la pratique en lentilles cornéennes;
- la révision d'un formulaire relatif à l'utilisation des médicaments diagnostiques;
- l'étude de l'exercice de l'optométriste à l'aide des dossiers, du profil de pratique et des explications du profesionnel;
- la rédaction d'un rapport au comité qui fait ses recommandations à l'optométriste et au Bureau de l'Ordre.

RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE COMITÉ
LISTE DES RECOMMANDATIONS 2000

A) SURVEILLANCE GÉNÉRALE

1.0 Recommandations générales

1.1 a) Disposer de l'instrumentation appropriée
b) Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'évaluation de l'angle irido-cornéen et l'observation de la rétine centrale et périphérique (par exemple : ophtalmoscope binoculaire indirect, gonioscope, lentille de fond d'œil)

1.2 Améliorer la tenue du cabinet de consultation

1.3 Respecter les règles d'hygiène généralement reconnues

1.4 Améliorer et compléter l'éventail des services

1.5 Utiliser tous les moyens disponibles en vue de parfaire vos connaissances optométriques

1.6 Étudier la possibilité de s'adjoindre un optométriste

1.7 Obtenir un permis conformément au Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments diagnostiques

1.8 Autres

2.0 Recommandations spécifiques

2.1 Utiliser un dossier adéquat

2.2 a) Consigner au dossier tous les éléments concernant la tenue du dossier conformément au Règlement sur la tenue des dossiers
b) Consigner au dossier l'ordonnance conformément au Règlement sur la forme et le contenu de l'ordonnance

2.3 Détailler l'histoire de cas et en consigner les éléments au dossier

2.4 a) Effectuer l'ophtalmoscopie, en détailler les observations et les consigner au dossier
Détailler les observations de l'ophtalmoscopie et en consigner les éléments au dossier

2.5 a) Effectuer la biomicroscopie, en détailler les observations et les consigner au dossier
b) Détailler les observations de la biomicroscopie et en consigner les éléments au dossier

2.6 a) Effectuer la tonométrie et noter les résultats
b) Noter les résultats de la tonométrie

2.7 a) Effectuer et noter adéquatement le test de champ visuel central
b) Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel central
c) Effectuer et noter les résultats du test de champ visuel périphérique
d) Noter les résultats du test de champ visuel périphérique

2.8 a) Posséder les médicaments diagnostiques nécessaires
b) Faire un suivi strict des dates d'expiration des médicaments diagnostiques utilisés

2.9 a) Utiliser les techniques diagnostiques lorsque requis
b) Noter les médicaments utilisés

2.10 a) Effectuer l'acuité visuelle avec ou sans Rx (loin et près)
b) Noter l'acuité visuelle avec ou sans Rx (loin et près)

2.11 a) Effectuer et noter la rétinoscopie (lorsque requis)
b) Effectuer et noter le test des réflexes pupillaires

2.12 a) Effectuer les tests relatifs à la mise à foyer
b) Détailler les tests relatifs à la mise à foyer et en consigner les éléments au dossier

2.13 a) Effectuer les tests relatifs à la vision binoculaire et consigner les éléments au dossier
Détailler les tests relatifs à la vision binoculaire et en consigner les éléments au dossier
2.14 a) Effectuer les tests de la vision des couleurs à tous lors du premier examen
b) Noter les résultats des tests de la vision des couleurs
2.15 Effectuer des examens plus complets en lentilles cornéennes et noter les résultats au dossier
2.16 Porter une attention plus particulière au suivi en lentilles cornéennes
2.17 Procéder à une vérification plus complète des ordonnances prescrites avant la livraison
2.18 Effectuer un meilleur contrôle sur les thérapies offertes
2.19 Porter une attention particulière aux recommandations à formuler au patient
2.20 Procéder à une investigation plus approfondie des cas cliniques
2.21 Consigner les références au dossier
2.22 a) Indiquer le diagnostic
b) Indiquer le traitement prescrit
c) Indiquer le pronostic lorsque requis
2.23 Autres

B) ENQUÊTE PARTICULIÈRE SUR LA COMPÉTENCE

3.0 Recommandations au Bureau et avis à l'optométriste
3.1 Suite à l'enquête particulière, le comité, après étude du rapport des inspecteurs/enquêteurs, a des raisons de croire qu'il n'y a pas lieu de recommander au Bureau de l'obliger à suivre un stage de perfectionnement et de limiter son droit d'exercer ses activités professionnelles pendant la durée de ce stage.
Suite à l'enquête particulière, le comité, après étude du rapport des inspecteurs/enquêteurs, a des raisons de croire qu'il y aurait lieu de recommander au Bureau de l'obliger à suivre un stage de perfectionnement et de limiter son droit d'exercer ses activités

COMMENTAIRES ET CONCLUSION

Il est important de souligner l'excellence du travail des membres ainsi que de tous les inspecteurs/enquêteurs du comité. L'implication de ceux-ci démontre leur intérêt pour la profession et l'amélioration constante de l'optométrie au Québec. L'année qui vient apportera de nouveaux défis mais aussi l'opportunité d'aider les optométristes à améliorer les services rendus à la population.

Dr Diego Masmarti, optométriste,
Président du comité d'inspection professionnelle

Rapport du conseil d'arbitrage des comptes

MANDAT

Le conseil d'arbitrage des comptes agit en vertu du Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec et procède à la conciliation ou à l'arbitrage d'un compte pour services professionnels rendus.

MEMBRES

Dre Sandra Bernard, optométriste, présidente
Dr Guy Meunier, optométriste
Dre Hélène Maisonneuve, optométriste (jusqu'en décembre 2000)

ACTIVITÉS

Aucune demande n'a été transmise au conseil pour cet exercice.

Dre Sandra Bernard, optométriste,
Présidente du conseil d'arbitrage des comptes

Rapport du comité d'admission à l'exercice

MANDAT

Examiner les demandes d'admission à l'exercice adressées à l'Ordre, préparer les examens et évaluer les qualifications et la compétence des candidats;

Soumettre au Bureau les recommandations appropriées conformément au Code des professions de même qu'à la Loi sur l'optométrie et leurs règlements en matière d'admission à l'exercice;

Appliquer la Charte de la langue française en ce qui concerne les ordres professionnels;

Évaluer les programmes universitaires ainsi que les programmes de stage de formation professionnelle selon les prescriptions des lois et de leurs règlements en cette matière;

Soumettre au Bureau les recommandations appropriées conformément au Code des professions de même qu'à la Loi sur l'optométrie et les règlements en matière du permis spécifique donnant droit d'utiliser les médicaments à des fins diagnostiques;

Établir la liaison entre les Examinateurs canadiens en optométrie (ECO) et l'Ordre des optométristes du Québec en nommant un membre du comité pour siéger au conseil d'administration de l'ECO.

MEMBRES

Dr Erik Zwarts, optométriste, président
Dr Michel Bolduc, optométriste
Dr Marc Gagnon, optométriste

ACTIVITÉS

Au cours de l'année, les membres du comité ont évalué un seul dossier concernant une demande d'admission à l'exercice de l'optométrie au Québec. Il s'agissait d'une optométriste venant de l'Australie et qui avait étudié à l'Université de Melbourne.

Après une étude sérieuse de son curriculum, le comité en est venu à la conclusion que la candidate présentait des lacunes dans certaines disciplines de l'optométrie. Le comité a donc recommandé au Bureau de l'Ordre de ne pas reconnaître l'équivalence de diplôme ou de formation à cette candidate à moins qu'elle ne complète sa formation par certains cours ou examens, et ce en vertu du Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec.

Un membre du comité, le Dr Marc Gagnon, optométriste, a procédé à l'évaluation des cours suivis à l'extérieur du cadre du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO), à la lumière des exigences administratives et réglementaires relatives à la détention du permis donnant droit à l'utilisation des médicaments diagnostiques. Des recommandations relatives au nombre d'heures à accréditer ont été transmises au Bureau dans tous les cas.

Le président du comité, le Dr Erik Zwarts, optométriste, a représenté le Québec au conseil d'administration de l'ECO (Examinateurs canadiens en optométrie) à l'été 2000. Rappelons que le Québec est la seule province qui n'exige pas cet examen comme une des conditions d'admission à l'exercice de l'optométrie. Cet examen est maintenant le même pour toutes les provinces. Il est offert 3 fois par année, à Waterloo (juin et octobre) et à Montréal (février et juin). Il peut être fait en français ou en anglais au choix du candidat.

Dr Erik Zwarts, optométriste,
Président, Comité d'admission à l'exercice

Rapport du comité de la formation

MANDAT

Examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des optométristes, conformément au Règlement sur lecomité de la formation des optométristes.

MEMBRES

Nommés par l'Ordre
Dre Lise-Anne Chassé, optométriste, présidente
M. Michael Chaiken, docteur en optométrie

Nommés par la CREPUQ
Dr Claude Beaulne, optométriste, M.Sc.
Dr Claude Giasson, optométriste, Ph.D.

Nommé par le ministère de l'Éducation
M. Roger Murray

Me Marco Laverdière, LL.M, secrétaire

ACTIVITÉS

Le comité de la formation s'est réuni à deux reprises au cours de l'année 2000-2001.

Le comité de la formation a d'abord été à même de faire un bilan positif de la formation sur les médicaments thérapeutiques qui a été dispensée à une majorité d'optométristes en exercice.

De plus, le comité a discuté du cadre des négociations relatives à l'entente sur la mobilité professionnelle devant être conclue par l'Ordre avec les organismes qui, dans les autres juridictions canadiennes, réglementent l'exercice de l'optométrie, le tout conformément à l'Accord sur la mobilité de la main-d'œuvre conclu entre les gouvernements provinciaux. Le comité a porté attention à cette entente puisqu'il appert que la réussite du « Canadian Standard Assessment in Optometry » (CSAO) à titre de condition uniforme d'admission à l'exercice de l'optométrie constitue un enjeu. Le comité a eu l'occasion de recommander au Bureau que l'Ordre entreprenne les démarches requises pour que la réussite du CSAO devienne une condition d'admission à l'exercice de l'optométrie au Québec.

Les membres ont également eu l'occasion d'échanger sur l'opportunité de recommander que soit offerte aux quelque 200 optométristes qui ne sont pas titulaires d'un Doctorat en optométrie la possibilité de suivre un programme d'appoint qui leur permettrait d'utiliser ce titre. Dans le cadre de ces échanges, ils ont été à même de prendre connaissance des résultats d'un sondage démontrant un certain intérêt de la part de quelques dizaines d'optométristes et ont convenu que soit examinée avec l'École la possibilité que ce programme soit offert, en considérant notamment le contenu des cours que plusieurs optométristes ont complété relativement à l'utilisation des médicaments diagnostiques et thérapeutiques.

Finalement, les membres ont eu l'occasion de discuter de la possibilité que l'École d'optométrie puisse, comme dans les cas de stages ou de cours imposés par le Bureau à un optométriste membre de l'Ordre, permettre l'inscription à titre d'étudiant libre pour les candidats à qui il manquerait certains cours particuliers pour qu'une équivalence de diplôme ou de formation leur soit reconnue par le Bureau.

Finalement, les membres ont convenu de recommander que le Bureau de l'Ordre évalue les possibilités offertes au chapitre de la formation continue obligatoire suite à l'entrée en vigueur du nouvel article 94 o) du Code des professions.

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste,
Présidente du comité de la formation

Comité de législation et de réglementation

MANDAT

Préparer des projets de règlements, conformément aux exigences du Code des professions;
Soumettre les projets de règlements pour étude, commentaires et adoption par le Bureau;
Surveiller tout projet de loi et de règlement susceptible d'exercer une influence sur l'exercice de l'optométrie pour préparer et effectuer les représentations qui s'imposent à cet égard.

MEMBRES

Me Élisabeth Allard, LL.M., présidente
M. Michael Chaiken, docteur en optométrie
Dre Lise-Anne Chassé, optométriste
Dr Claude Gareau, optométriste
Me Marco Laverdière, LL.M.
Dre Louise Mathers, optométriste, (jusqu'en septembre 2000)
M. Jean-Claude Proulx, docteur en optométrie, (à partir de septembre 2000)

ACTIVITÉS

Le comité de législation et de réglementation s'est réuni à six reprises au cours de l'année 2000-2001.

Le comité a poursuivi ses travaux de façon à ce que le Bureau de l'Ordre soit en mesure d'adopter deux projets de règlements, à savoir le Règlement sur les effets et les cabinets de consultation des optométristes ainsi que le Règlement sur les ordonnances verbales ou écrites d'un optométriste, après avoir tenu les consultations auprès des membres requises par le Code des professions. Le Règlement sur les effets et les cabinets de consultation des optométristes a été transmis à l'Office pour examen au cours de l'automne 2000. Quant au Règlement sur les ordonnances verbales ou écrites d'un optométriste, celui-ci devrait également être transmis à l'Office au cours du printemps 2001.

Le comité a également travaillé sur deux projets de lignes directrices qui ont été adoptées par l'Ordre au cours de l'année 2000. Ainsi, le comité a présenté au Bureau un projet de Lignes directrices relatives à la remise des ordonnances. Ce projet a permis de préciser les règles applicables en matière de remise et de durée de validité des ordonnances. Sur recommandation du comité, le comité administratif a également adopté, au cours de l'automne 2000, des lignes directrices relativement à la vente de lunettes de lecture par les optométristes. Ces Lignes situent les obligations des optométristes en cette matière suite à la libéralisation de la vente des lunettes de lecture consécutive à l'entrée en vigueur de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives.

De plus, compte tenu de l'évolution constante des technologies de l'information et de l'importance grandissante qu'elles occupent déjà dans l'exercice de l'optométrie, le comité a également travaillé sur la mise en place d'un projet de Lignes directrices sur l'exercice de l'optométrie par l'entremise d'un moyen de télécommunication. Ce projet a été élaboré en tenant compte de la réglementation portant sur ce sujet au sein de plusieurs juridictions nord-américaines et précise les obligations relatives à l'exercice de l'optométrie dans le cadre des diverses obligations prévues notamment au Code des professions, à la Loi sur l'optométrie et à la réglementation applicable. Ces lignes seront soumises au Bureau pour adoption au cours de l'année 2001-2002.

Finalement, avec l'entrée en vigueur, en juillet 2000, de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives, le comité a débuté des travaux en vue de la mise en place d'un règlement sur les activités de formation continue obligatoire des optométristes suite à l'entrée en vigueur de l'article 94 o) du Code des professions. Le comité s'est, dans un premier temps, arrêté sur les obligations de suivre des activités de formation continue existant dans les autres provinces canadiennes ainsi qu'aux Etats-Unis, de façon à s'inspirer de ce qui prévaut dans d'autres juridictions, tout en s'ajustant à la réalité québécoise prévue par le Code des professions ainsi qu'aux exigences déjà prévues par règlement en matière de formation continue obligatoire pour le maintien du permis relatif à l'utilisation des médicaments diagnostiques.

Me Élisabeth Allard, LL.M.,
Présidente du comité de législation et de réglementation

Rapport du comité des affaires légales

MANDAT

Le comité a pour fonction de surveiller et d'enquêter toute personne qui se livre illégalement à l'exercice de la profession. Ainsi, le comité assure la protection du public contre ceux ou celles qui usurpent le titre d'optométriste ou encore qui prétendent être habilités à pratiquer l'optométrie. En accomplissant sa mission, le comité contribue notamment à informer la population contre les dangers inhérents à des thérapies non vérifiées et non reconnues.

Le comité est également saisi des actions judiciaires prises par ou contre l'Ordre des optométristes et formule des suggestions et recommandations au Bureau ainsi qu'au Comité administratif.

De plus, le Bureau ou le Comité administratif confie aux membres du comité la responsabilité d'assurer le suivi dans les recours judiciaires qu'il intente au nom de la profession ou encore dans lesquels l'Ordre des optométristes est impliqué.

MEMBRES

Dr Claude Gareau, optométriste, président
Dre Sandra Bernard, optométriste
M. Michael Chaiken, docteur en optométrie
Dr Louis Thibault, optométriste
Me Marco Laverdière, LL.M.

Me Élisabeth Allard, LL.M., secrétaire du comité

ACTIVITÉS

1- RÈGLEMENT SUR LA FORME ET LE CONTENU DES ORDONNANCES FAITES PAR UN OPTOMÉTRISTE
(action en nullité du Règlement de l'Ordre des optométristes du Québec)

Le dossier étant l'objet de discussions avec l'Office des professions, aucune intervention de nature judiciaire n'a été effectuée dans ce dossier au cours de l'année. Selon les résultats de ces discussions, une décision quant à la poursuite du recours entrepris à l'encontre du règlement adopté devra cependant être prise par l'Ordre.

Vraisemblablement, l'Office des professions devrait adopter prochainement un règlement qui satisfasse aux objectifs de l'Ordre.

2- DÉLÉGATION D'ACTES AUX ORTHOPTISTES
(action en nullité du règlement du Collège des médecins)

L'Ordre des optométristes a décidé de procéder à un désistement dans le cadre du recours mentionné en rubrique, moyennant que chacune des parties assume les frais qu'elle a engagés dans le cadre de cette action judiciaire.

Cette décision a été adoptée par le Bureau de l'Ordre à son assemblée régulière du 19 mars dernier.

LUNETTES INDUSTRIELLES AVEC LENTILLES OPHTALMIQUES

Au cours de l'année qui se termine, le Bureau de l'Ordre des optométristes a demandé à la syndic d'enquêter afin d'établir si les activités des diverses organisations étaient conformes au cadre juridique applicable en matière de vision industrielle et, en fonction des résultats de cette enquête, de décider s'il y a lieu de déposer une plainte devant le comité de discipline concernant les agissements de tout optométriste lié à une telle organisation à titre de mandataire, dirigeant, employé, membre ou participant à un autre titre. En fonction de l'évolution de la situation et des résultats d'éventuelles interventions disciplinaires, il y aura lieu de déterminer si l'Ordre doit intervenir au niveau judiciaire afin d'assurer le respect du cadre juridique applicable.

Rapport du comité des affaires légales

PAULETTE BOUGIE
(Requête pour outrage au Tribunal)

A. Requête pour outrage au Tribunal
La date pour l'audition en appel des deux jugements rendus par l'Honorable Jean-Jacques Croteau, j.c.s., les 8 juin et 2 juillet 1999 n'a pas encore été fixée à ce jour.

OPINIONS JURIDIQUES
Au cours du dernier exercice, l'Ordre des optométristes a sollicité plusieurs avis juridiques de ses procureurs sur des questions d'importance primordiale et notamment :

- la vente par les optométristes des lunettes de lecture prêtes-à-porter;
- la vente libre des lentilles cornéennes teintées prêtes-à-porter par divers établissements commerciaux;
- la mention de titres et\ou de formation particulière et de diplômes ainsi que de liens d'appartenance par les optométristes et de la conformité de ces pratiques compte tenu du dernier alinéa de l'article 24 de la Loi sur l'optométrie;
- le « guide de pratique en lentilles cornéennes » diffusé par l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec.

PLAINTES PÉNALES
a) Paulette Bougie (La vue sans lunettes) – 500-61-0693-43-987 / 500-61-064344-985 / 500-61-069350-982 / 500-61-069349-984)

Le 1er novembre 1999, madame Paulette Bougie a plaidé coupable dans quatre plaintes pénales et elle a été condamnée à 800 $ d'amende avec frais pour chaque infraction, assorti d'un délai de paiement de 24 mois.

b) Paulette Bougie (500-61-050624-973)

Dans ce dossier, madame Bougie avait été condamnée à payer une amende de 1 031 $ incluant les frais.

c) Jacques N. Beaulieu (500-61-041391-963 / 500-61-041392-961)

Il reste un montant de 141 $ à verser dans la cause 500-61-041391-963 ainsi qu'une somme de 5 556 $ dans la cause 500-61-041392-961.

d) Monsieur François Martel - Laboratoire d'optique Michel Lafond Inc. (Centre visuel Métro Sauvé)

Des plaintes ont été déposées contre les intimés ci-haut mentionnés pour exercice illégal de l'optométrie.

e) Madame Francine St-Jacques – Centre de vision Côte-des-Neiges, inc.

Des plaintes pénales pour exercice illégal de l'optométrie ont été déposées contre les parties citées en rubrique. La date d'audition de ces plaintes est fixée au 28 mai 2001.

ENQUÊTES POUR EXERCICE ILLÉGAL DE L'OPTOMÉTRIE
Plusieurs enquêtes ont été effectuées au cours de l'année. Plusieurs se sont avérées négatives. D'autres ont été référées au syndic. Certaines ont conduit au dépôt de nouvelles plaintes pénales. Enfin, le traitement de quelques-unes d'entre elles n'est pas complété.

Je termine en adressant mes remerciements à tous ceux et celles qui ont contribué aux travaux du comité.

Dr Claude Gareau, optométriste,
Président du comité des affaires légales

Rapport du comité de révision

MANDAT

Conformément à l'article 123.3 du Code des professions, le comité a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic de ne pas porter une plainte disciplinaire.

Le comité de révision des plaintes peut dans son avis :

- conclure qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline;
- suggérer au syndic de compléter son enquête;
- suggérer au syndic de référer le dossier au comité de discipline;
- conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le comité de discipline et suggérer le nom d'une personne qui, agissant à titre de syndic, peut porter plainte.

MEMBRES

Mme Ginette Bérubé, présidente
Dre Sandra Bernard, optométriste
Dr Jean-Pierre Tchang, optométriste

Me Élisabeth Allard, LL.M., secrétaire du comité

ACTIVITÉS

Trois demandes ont été transmises au comité de révision durant l'année.

La première demande provenait d'une patiente insatisfaite de sa vision suite à l'achat de lunettes, chez un opticien d'ordonnances et faisant suite à un examen oculo-visuel fait par un optométriste dans un autre bureau. Celle-ci réclamait un remboursement de ses lunettes à l'optométriste, prétendant que l'examen n'avait pas été effectué selon les règles de l'art. Après examen du dossier et avoir demandé des renseignements et précisions supplémentaires à la syndic, le comité en est venu à la conclusion qu'il n'y avait pas de raisons de croire que les services rendus par l'optométriste pouvaient relever d'une pratique inadéquate, incompétente ou négligente de l'optométrie et donc que la décision de la syndic de ne pas porter plainte devant le comité de discipline s'avérait justifiée dans les circonstances.

La deuxième demande provenait d'un patient alléguant qu'il a laissé une monture chez une optométriste, pour qu'on y pose des lentilles ophtalmiques, à l'occasion d'un examen oculo-visuel ayant eu lieu en mai 1999. Le patient est retourné au bureau de l'optométriste au cours du mois de février 2000 pour venir chercher ses lunettes. L'optométriste allègue que le patient est venu chercher sa monture sans les lentilles car la facture a été annulée au cours du mois de juin 1999. Le comité en est venu à la conclusion que la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le comité de discipline est justifiée, car il n'y avait pas de raison de croire que les agissements de l'optométriste puissent constituer une conduite non conforme aux lois et règlements applicables.

Dans le cas de la dernière demande, la patiente se plaignait d'avoir été référée par l'optométriste à un certain ophtalmologiste, pour une opération de ses cataractes. La patiente a par la suite vu un autre ophtalmologiste que celui auquel elle a été référée qui lui a dit que ses cataractes ne requéraient qu'un suivi sans pour autant considérer d'opération pour l'instant. Le comité, après avoir examiné l'ensemble du dossier, a conclu qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le comité de discipline pour avoir référé une patiente à un médecin ophtalmologiste mais que, l'évaluation faite par cet optométriste de l'état d'avancement des cataractes de sa patiente ainsi que les lacunes observées dans l'annotation du dossier qu'il a constitué, notamment en regard des champs visuels, de la vision binoculaire, de l'ophtalmoscopie et de la biomicroscopie soulèvent un doute quant à sa compétence professionnelle. Le comité de révision a donc suggéré à la syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Mme Ginette Bérubé,
Présidente du comité de révision des plaintes

Rapport du comité de l'information

MANDAT
Le comité de l'information a pour mandat :

Informer les membres sur les activités et les objectifs poursuivis par l'Ordre des optométristes du Québec;

Informer la population sur le rôle de l'optométriste dans la société;

Renseigner les membres des autres disciplines sur les préoccupations de l'Ordre des optométristes du Québec;

Fournir à divers groupes spécialisés, l'information pertinente à la protection de la santé oculo-visuelle.

MEMBRES
Dre Louise Mathers, optométriste, présidente
Me Marco Laverdière, LL.M.

ACTIVITÉS
Au cours de l'année 2000-2001, le comité de l'information a vu à la publication de quatre éditions régulières de l'Opto-Presse, le bulletin d'information de l'Ordre, et de sept éditions de l'Opto-Presse Express qui visent à diffuser auprès des membres l'information relative aux dossiers en évolution.

L'année 2000-2001 a également permis d'amorcer les démarches qui permettront à l'Ordre de se doter d'un plan de communications de même que d'un site Internet de façon à ce que la profession d'optométriste ainsi que l'Ordre soient davantage connus du public.

Dre Louise Mathers, optométriste,
Présidente du comité de l'information

Rapport du comité de l'exercice

MANDAT
Étudier, analyser et commenter tout document ou rapport concernant l'exercice de l'optométrie.

Répondre à toute demande de consultation, d'avis et d'expertise que le Bureau ou le Comité administratif lui confie.

Effectuer des études sur certains actes optométriques et sur certaines formes d'exercice.

Procéder, à intervalles réguliers, à l'inventaire de la situation et proposer des solutions concrètes pour l'occupation dynamique et systématique de tout le champ d'exercice de l'optométrie.

MEMBRES
Dre Louise Mathers, optométriste, présidente (jusqu'en septembre 2000)
M. Jean-Serge Dagenais, docteur en optométrie, président (à compter de septembre 2000)
Dre Sandra Bernard, optométriste
Dre Nathalie Mazur, optométriste
Dr Jean-Pierre Tchang, optométriste
Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste

ACTIVITÉS
Le comité de l'exercice s'est réuni à une occasion au cours de l'année 2000-2001. Il a surtout été appelé à finaliser le guide d'exercice clinique qui se veut un outil de référence pour les optométristes en pratique et pour le comité d'inspection professionnelle afin d'harmoniser les différentes exigences de la pratique actuelle de l'optométrie tout en respectant l'autonomie et le jugement professionnel de l'optométriste. Ce guide a été soumis à Canadian Optometric Regulatory Authorities (CORA) en vue de l'élaboration de normes nationales qui pourraient, éventuellement, être adoptées par l'Ordre.

(sous-comité ad hoc sur les fiches cliniques)
Dr Jean-Pierre Lagacé, optométriste
Dre Nathalie Mazur, optométriste
Dr Langis Michaud, optométriste
Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste
Dre Caroline Therrien, optométriste
Dre Judith Renaud, optométriste

Le comité s'est réuni à trois reprises lors de l'année 2000-2001.

ACTIVITÉS
Publication de trois fiches cliniques en juin 2000 :

- Amblyopie
- Strabismes
- Les complications oculaires du diabète

Travail sur de nouvelles fiches cliniques devant être publiées sous peu :

- Les réflexes pupillaires (2 fiches)
- Glaucome à angle fermé
- Les cataractes

Rapport du comité de l'exercice

(sous-comité sur la rééducation des fonctions visuelles)
Dre Danielle De Guise, optométriste
Dre Nathalie Mazur, optométriste
Dre Johanne Murphy, optométriste
Dre Marie-Claude Provost, optométriste

Le comité s'est réuni à six reprises lors de l'année 2000-2001.

Il est à noter qu'en raison du cours sur les médicaments thérapeutiques, le Dre Danielle de Guise, optométriste, n'a participé qu'à la première réunion.

ACTIVITÉS

Mise en place finale du questionnaire envoyé aux optométristes.

Première ébauche de textes expliquant la rééducation visuelle, textes devant éventuellement être accessibles au public via le futur site Internet de l'Ordre des optométristes du Québec. Les sujets suivants ont été traités :

- L'amblyopie
- Le strabisme
- L'efficacité visuelle
- Les difficultés d'apprentissage

Première ébauche de textes expliquant la rééducation visuelle aux intervenants scolaires et aux médecins (deux textes distincts), textes devant éventuellement être accessibles aux optométristes via le futur site Internet de l'Ordre des optométristes du Québec.

M. Jean-Serge Dagenais, docteur en optométrie,
Président du comité de l'exercice

Rapport du vérificateur

Aux Membres de
l'Ordre des Optométristes du Québec

J'ai vérifié l'état des résultats du fonds d'administration, l'état de l'évolution des actifs nets et l'état du mouvement de trésorerie de l'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC pour l'exercice terminé le 31 mars 2001, ainsi que le bilan à cette même date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

A mon avis, ces états financiers présentent fidèlement à tous égards importants, la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2001, ainsi que les résultats de son exploitation et du mouvement de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

COMPTABLE AGRÉÉ
Le 24 avril 2001

Jacques
Belzile
Comptable agréé

790, boul. des Seigneurs, suite 200
Terrebonne, Québec J6W 1T7
Téléphone : (450) 471-8173
Télécopieur : (450) 471-5917

Résultats-fonds d'administration

exercice terminé le 31 mars 2001

(en dollars)	Budget 2001 $	Réel 2001 $	Réel 2000 $
Produits			
Cotisations des membres (note 13)	965 472	968 214	898 519
Inscriptions et admissions	3 000	3 425	3 273
Ventes - documentation	500	270	463
Amendes	15 800	11 452	22 542
Publicité	7 000	7 800	7 050
Perception - cotisations spéciales	3 500	3 501	3 456
Divers	3 580	3 620	3 753
Intérêts	24 000	32 784	24 090
Stages de perfectionnement	10 000	8 500	9 000
	1 032 852	1 039 566	972 146
Charges (Annexe A)	1 032 852	949 283	948 823
Excédent des produits par rapport aux charges	-	90 283	23 323

Évolution des actifs nets

exercice terminé le 31 mars 2001

(en dollars)	non affectés $	affectés $	total $
2001			
Solde de fonds au début de l'exercice	122 564	113 727	236 291
Excédent des produits par rapport aux charges	90 283	-	90 283
Solde de fonds à la fin de l'exercice	212 847	113 727	326 574
2000			
Solde de fonds au début de l'exercice	99 241	113 727	212 968
Excédent des produits par rapport aux charges	23 323	-	23 323
Solde de fonds à la fin de l'exercice	122 564	113 727	236 291

Bilan

au 31 mars 2001

(en dollars)	2001 $	2000 $
Actif		
Court terme		
Encaisse	230 412	146 613
Placements temporaires (note 3)	113 797	113 296
Débiteurs (note 4)	40 341	14 722
Frais imputables au prochain exercice	4 794	5 168
	389 344	279 799
Placements (note 10)	-	1 100
Immobilisations (note 5)	25 998	18 178
	415 342	299 077

Bilan

au 31 mars 2001

(en dollars)	2001 $	2000 $
Passif		
Court terme		
Créditeurs (note 9)	88 768	62 786
Actifs nets		
Actifs nets non affectés	212 847	122 564
Actifs nets grevés d'affectations d'origine interne (note 12)	113 727	113 727
	326 574	236 291
	415 342	299 077

Approuvé au nom du conseil d'administration

Claude Jasmin, optométriste

Administrateur

Mouvement de trésorerie

exercice terminé le 31 mars 2001

(en dollars)	2001 $	2000 $
Exploitation		
Résultats nets de l'exercice	90 283	23 323
Éléments n'impliquant aucun mouvement de liquidité :		
Amortissement des immobilisations	9 856	45 565
Perte sur disposition d'actifs	2 505	310
Fonds investis dans le fonds de roulement hors liquidité (note 6)	737	15 996
Provenance des liquidités	103 381	85 194
Investissement		
Acquisition d'immobilisations	(20 331)	(4 320)
Disposition d'immobilisations	150	-
Encaissement placement à long terme	1 100	2 900
Utilisation des liquidités	(19 081)	(1 420)
Augmentation des liquidités	84 300	83 774
Liquidités au début	259 909	176 135
Liquidités à la fin	344 209	259 909
Les liquidités se composent comme suit :		
Encaisse	230 412	146 613
Placements temporaires	113 797	113 296
	344 209	259 909

Notes aux états financiers

exercice terminé le 31 mars 2001

1. Forme juridique et objectif

« L'Ordre des Optométristes du Québec » est une personne morale constituée en vertu du code des professions et de la Loi sur l'optométrie. Les présents états financiers sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus.

2. Principales conventions comptables

A) Comptabilité par fonds

Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration.

B) Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les revenus de placement sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Les droits d'inscription aux séminaires sont constatés à titre de produits lorsque les séminaires ont lieu.

C) Immobilisations et amortissement

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon les méthodes et taux annuels suivants :

Mobilier de bureau	20% sur le solde dégressif
Améliorations locatives	20% linéaire
Matériel informatique	20% linéaire
Logiciels	33% linéaire

D) Amortissement des frais de recherche et développement

Au cours de l'exercice précédent, le conseil d'administration a radié au complet les frais engagés pour l'élaboration du sceau d'approbation.

Notes aux états financiers

exercice terminé le 31 mars 2001

3. Placements temporaires

Le dépôt à terme cautionne les surplus affectés tel que stipulé à la note 12.

4. Débiteurs

(en dollars)	2001 $	2000 $
Intérêts courus à recevoir	1 835	1 606
Taxes de vente à recevoir	22 599	11 310
Divers à recevoir	15 907	1 806
	40 341	14 722

5. Immobilisations

(en dollars)	2001 $ COÛT	2001 $ AMORTISSEMENT CUMULÉ	2001 $ VALEUR NETTE	2000 $ VALEUR NETTE
Mobilier de bureau	57 895	50 311	7 584	9 128
Améliorations locatives	8 659	8 659	-	-
Matériel informatique	24 580	11 892	12 688	6 980
Logiciels	32 532	26 806	5 726	2 070
	123 666	97 668	25 998	18 178

6. Fonds investis dans le fonds de roulement hors liquidité

(en dollars)	2001 $	2000 $
Débiteurs	(25 619)	7 719
Frais imputables au prochain exercice	374	2 263
Créditeurs	25 982	6 014
	737	15 996

Notes aux états financiers

exercice terminé le 31 mars 2001

7. Emprunt bancaire

La marge de crédit autorisée est de 50 000 $ et porte intérêts au taux de base majoré de 1%. Elle n'était pas utilisée au 31 mars 2001.

8. Engagements contractuels

L'Ordre s'est engagé dans un (1) contrat à long terme d'un montant total de 78 888 $, pour la location d'équipement de bureau. Ce contrat vient à échéance en août 2005. La location minimum annuelle s'élève à 13 148 $. Le solde de cet engagement au 31 mars 2001 est de 55 879 $.

De plus, l'Ordre est lié par un engagement total minimum de 110 294 $ pour la location de ses locaux, échéant en mai 2003. L'engagement annuel minimum est de 36 765 $ et le solde au 31 mars 2001 est de 79 657 $.

L'Ordre s'est aussi engagé par un contrat de service d'un montant total de 2 060 $, sur de l'équipement de bureau, échéant en mars 2005. L'engagement annuel est de 414 $ et le solde au 31 mars 2001 est de 1 552 $.

9. Créditeurs

(en dollars)	2001 $	2000 $
Fournisseurs	78 869	50 670
Frais courus	9 899	12 116
	88 768	62 786

10. Placements

(en dollars)	2001 $	2000 $
Avance à « Canadian Examiners in Optometry », sans intérêt, remboursable sur cinq (5) ans	-	1 100

Notes aux états financiers

exercice terminé le 31 mars 2001

11. Exigences réglementaires

Le règlement adopté par le Lieutenant-Gouverneur du Conseil, en vertu de l'article 183 du code des professions, demande la présentation des renseignements suivants ayant trait à certaines dépenses :

(en dollars)	Syndic et discipline $	Inspection professionnelle $	Formation continue $
Salaires	17 389	14 956	-
Avantages sociaux	2 714	2 335	-
Honoraires	20 638	47 740	-
Frais de déplacements	4 547	16 513	-
Frais de communications	1 437	346	-
Frais de poste	323	1 039	-
Frais juridiques	27 442	-	-
Imprimerie et photocopies	1 873	2 221	-
Frais d'enquêtes	7 240	-	-
Huissier et sténographe	3 231	345	-
Location de salles	1 080	-	-
Fourniture de bureau	154	136	-
Remises au C.P.R.O.	-	-	116 700
	88 068	85 631	116 700

12. Affectation d'origine interne

Suite à une résolution du comité administratif en 1996, une somme de 52 000 $ a été affectée pour éventualité professionnelle. En 1998, le comité administratif a affecté une somme de 61 727 $ pour des frais juridiques éventuels.

L'Ordre ne peut utiliser ces montants grevés d'affectations d'origine interne à des fins non stipulées par affectation, sans le consentement préalable du comité administratif ou du Bureau.

13. Cotisations des membres

(en dollars)	2001 $	2000 $
Régulières	851 514	783 319
Spéciales - formation continue	116 700	115 200
	968 214	898 519

Notes aux états financiers

exercice terminé le 31 mars 2001

14. Instruments financiers

Les méthodes et hypothèses utilisées pour estimer la juste valeur de chacune des catégories d'instruments financiers pour lesquels il est raisonnablement possible d'estimer une valeur sont comme suit :

Actifs et passifs financiers à court terme

Les valeurs comptables de ces éléments d'actif et de passif, constituent une estimation raisonnable des justes valeurs en raison de l'échéance à court terme de ces instruments. Les actifs financiers à court terme comprennent l'encaisse, les placements temporaires, les débiteurs et les frais imputables au prochain exercice. Les passifs financiers à court terme comprennent les créditeurs.

Risque financier

Le risque financier est le risque auquel est exposé le bénéfice de l'Ordre et qui découle des fluctuations des taux d'intérêt et du degré de volatilité de ces taux. L'Ordre n'utilise pas d'instruments dérivés pour réduire son exposition au risque d'intérêts.

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une contrepartie ne s'acquitte pas de ses obligations. L'Ordre est exposé au risque de crédit imputable à ses membres, ce qui réduit la concentration du risque.

Renseignements complémentaires - Annexe A

exercice terminé le 31 mars 2001

(en dollars)	Budget 2001 $	Réel 2001 $	Réel 2000 $
Charges			
Salaires et avantages sociaux	228 000	227 351	211 936
Honoraires	223 000	182 136	186 419
Frais juridiques et enquêtes	112 000	66 360	110 399
Frais de représentation et de déplacements	75 000	72 649	72 375
Frais d'imprimerie et photocopies	31 000	49 042	30 011
Frais de communication	12 600	11 176	12 268
Location d'équipement et de salles	10 600	9 595	9 220
Loyer	30 200	30 090	29 311
Timbres et frais de poste	20 350	32 096	19 716
Publicité et relations publiques	60 000	64 629	31 886
Frais de vérification	5 000	5 000	4 500
Abonnements et documentation	3 670	6 351	3 561
Assurances	3 654	3 357	3 516
Cotisations et affiliations	12 000	10 954	8 780
Dons et bourses	1 500	1 425	1 200
Entretien du local	4 900	4 267	4 663
Taxes	7 500	5 727	5 425
Travail extérieur et informatique	46 650	23 641	28 214
Stages de formation	5 000	2 500	3 000
Papeterie et frais de bureau	12 000	11 666	11 192
Intérêts et frais de banque	228	210	156
Formation continue	116 400	116 700	115 200
Perte sur disposition d'actifs	-	2 505	310
Amortissement des immobilisations	11 600	9 856	8 970
Amortissement des frais de recherche et développement (note 2)	-	-	36 595
	1 032 852	949 283	948 823